



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 4 mars 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Flora LAPERNE donne pouvoir à Mme Françoise STIOPHANE,
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Monique ASSO,
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE.

Etaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Yona TORCAL

8 – CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Il apparaît que des agents dont les salaires et charges sont supportés par le budget du service de l'eau exercent également leur mission pour le service de l'assainissement. Il est donc nécessaire que ces charges soient supportées de façon identique par les deux budgets annexes. Il convient d'appliquer une clé de répartition comptable à hauteur de 50 % sur chacun de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition de répartition de clé du budget annexe de l'eau vers le budget annexe de l'assainissement est la suivante :

SALAS Elisabeth	Gestion de la régie	50 %
DEYRIS Thomas	Assistant régie	50 %

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 9 février 2026

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la répartition des salaires et charges telle que précisée ci-avant,
- **PRECISE** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 mars 2026.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 06/03/2026




Bernard UTHURRY

